

DECLARATION LIMINAIRE DU SNUipp-FSU 64

CAPD du mercredi 27 mai 2015

Le SNUipp-FSU 64 tient à apporter tout son soutien à l'ADERP64, créé par des parents d'élèves, des Maires en réaction à la décision du DASEN des Pyrénées Atlantiques de refuser dorénavant toute inscription des enfants de moins de 4 ans dans les classes uniques.

Cette décision, si elle n'a pas de conséquence de fermeture pour la rentrée 2015 (bien que nous ayons quelques doutes concernant l'école des Hauts de Gan), va asphyxier les effectifs et menacer à court terme les 23 classes uniques du département.

Quelle nouvelle famille s'installerait dans un village s'il n'est pas possible d'y scolariser son ou ses enfants avant l'âge de 5 ans ? Cette tactique de l'administration va favoriser la fuite vers les écoles privées (qui elles peuvent scolariser dès 2 ans sans qu'on ne leur exige une quelconque dérogation !) ou faire partir les enfants, voire leur famille, du village en mettant en péril la survie de ces communes rurales.

Pire, cela pourrait même entraîner une non scolarisation avant 4 ans, alors même que l'importance de la maternelle est reconnue comme facteur de réussite.

Nous rappelons que si, en l'absence de classes maternelles ou enfantines, les enfants sont admis à partir de 5 ans dans les classes élémentaires, aucun texte n'exige une demande de dérogation. Au contraire, le 28 novembre 2012, la cours d'appel de Marseille a conclu que l'on pouvait accepter l'inscription d'enfant de moins de cinq ans dans une section enfantine d'une école élémentaire, en l'absence dans la commune de classe ou d'école maternelle dès lors que les conditions d'accueil le permettent. La circulaire n°98-252 du 17 décembre 1998 incite même à la mise en place d'enseignants itinérants le matin pour renforcer la préscolarisation et l'accueil dans ces sections enfantines.

Nous nous étonnons de l'argumentation « pédagogique » avancée par le Directeur Académique. Les études montrent en effet que les élèves de classes uniques réussissent aussi bien voire un peu mieux que ceux des écoles à plusieurs classes.

Les classes maternelles susceptibles d'accueillir les élèves qui ne pourront être scolarisés dans leur village sont bien souvent dans ce département très chargées, avec parfois des effectifs supérieurs à 25 et 38 par classe (et qui ont même été volontairement maintenus à 36 par classe l'an dernier sur la maternelle d'Orthez Départ), sans doute dans le cadre d'une scolarisation plus attentive et respectueuse du jeune enfant !

De plus, lorsque nous sommes amenés à découvrir, au lendemain des opérations de carte scolaire, une fusion prononcée sans aucune présentation préalable en conseil d'école, sans réel débat lors des instances paritaires, et même la fermeture d'une école jamais évoquée ni en CTSD, ni en CDEN, nous sommes assez surpris de lire un attachement si fort au respect des règles !

Nous dénonçons le recours en justice du DASEN contre les actions de luttes organisées par le collectif. Vouloir défendre et promouvoir l'école de ses enfants serait donc devenu un crime ?

Si un débat peut être ouvert sur des regroupements de commune, il ne peut être forcé et doit rester respectueux des particularités locales. Les modalités adoptées par l'administration n'en prennent pas le chemin et sont contre productives. Passage en force, autoritarisme et pressions répétées ne peuvent constituer un mode de gouvernance du service public.

Plutôt que de s'en remettre à la justice, il serait sans doute plus judicieux de faire preuve d'un peu plus d'écoute et de reprendre le dialogue avec les parents d'élèves, les élus et les représentants des enseignants, dans l'intérêt réel des écoles rurales et de leurs élèves !